

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
18 mars 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Catherine Letellier, Corentin Riou, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice :	29
Présents :	22
Pouvoir :	4
Votants :	26

Excusés : Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Delphine Besson,

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Corentin Riou
Julie Morin a donné pouvoir à Yves Deshayes
Delphine Besson a donné pouvoir à Christian Grelé

Anne-Claire Poignard est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_03_12

FONGIBILITE DES CRÉDITS

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°202212_16 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°202207_05 en date du 12 juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Budget de la commune utilise la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

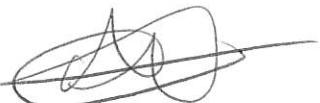
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES